Décision n° 2021-0142
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300354/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301005/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301897/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501741/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600907/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du 26 janvier 2021 de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 26 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF020452 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF022029 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF022866 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF028317 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF030990 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF031992 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF033459 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF040145 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1501741/BM en date du 25 juin 2015
- Liaison SF045087 attribuée par la décision ARCEP/DSE/UGF/D1300354/MCA en date du 30 janvier 2013
- Liaison SF045410 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/D1301897/YAY en date du 26 juin 2013
- Liaison SF045950 attribuée par la décision ARCEP/DSE/URGS/D1301005/YAY en date du 27 mars 2013
- Liaison SF047739 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1303329/DCT en date du 5 décembre 2013

- Liaison SF049154 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM en date du 28 mai 2015
- Liaison SF049207 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM en date du 15 septembre 2014
- Liaison SF054448 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM en date du 7 mars 2016
- Liaison SF055516 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016
- Liaison SF056259 attribuée par la décision ARCEP/DME/UGF/D1600907/MCA en date du 21 avril 2016
- Liaison SF057441 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601367/BM en date du 6 juillet 2016
- Liaison SF058015 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT en date du 18 août 2016
- Liaison SF058249 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF059941 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060442 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF060444 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF060445 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700132/DCT en date du 17 janvier 2017
- Liaison SF061199 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF062804 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1701074/GGN en date du 1er juin 2017
- Liaison SF074500 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF076919 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF077057 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000566/DCT en date du 19 mars 2020
- Liaison SF077058 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000566/DCT en date du 19 mars 2020
- Liaison SF077156 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT en date du 26 mars 2020
- Liaison SF077663 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2001292/DCT en date du 21 juillet 2020
- Liaison SF077664 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2001292/DCT en date du 21 juillet 2020
- Liaison SF077930 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT en date du 3 novembre 2020
- Liaison SF077931 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT en date du 3 novembre 2020
- Liaison SF077932 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT en date du 3 novembre 2020
- Liaison SF077962 attribuée par la décision ARCEP/DMI/UGF/D2002018/DCT en date du 3 novembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 3 février 2021,

Pour la Présidente et par délégation



Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences